

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

REGLEMENT
Championnats Internationaux Obedience

valable à partir du 01.07.~~2007~~2018

Code d'honneur

Je m'engage à traiter mon chien toujours avec loyauté et respect, à renoncer à toute méthode cruelle ou non adaptée à l'animal et à ne pas employer de moyens artificiels interdits. La santé et le bien-être du chien sont pour moi la priorité absolue.

TABLE DE MATIERES

1. CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE FCI.....	3
1.1 Généralités	3
1.2 Conditions d'admission.....	3
1.3 Juge et assistant du juge	4
1.4 Mode de qualification.....	4
1.5 FRANC-CM	4
1.6 CACIOB.....	4
1.7 Dispositions finales.....	4
2. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	4

Les directives fondamentales pour les concours internationaux Obedience sont fixées dans le part Obedience Championnats internationaux du Règlement de concours de la SCS.

Basé sur l'autorisation explicite dans ce règlement, la CTAMO peut édicter des dispositions supplémentaires en forme de directives obligatoires.

4. 1. CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE FCI

1.1 Généralités

- Les conditions de participation et le déroulement des championnats internationaux de la FCI sont fixés dans le Règlement Obedience FCI.
- La CTAMO désigne les membres de l'équipe nationale.
- Avant les concours de qualifications sélectifs, la CTAMO fixe décidera le du nombre de places de qualification pour ces championnats.
- Les concours de qualification sélectifs son teront jugés selon le R règlement Obedience FCI. Celui-ci est disponible sur le site www.kamoweb.ch.
- Les directives du R règlement Obedience doivent être remplies.
- La CTAMO désigne une personne de surveillance, (Juge-Arbitre) qui supervisera la qualification sélectif. Le juge-Arbitre est - Cette personne sera responsable à ce que le règlement et les directives de la CTAMO soient respectés.
- Les résultats du Championnat suisse de l'année précédente ainsi que les deux concours de qualification compte pour la qualification. Les concours de qualification ont lieu si possible dans le premier trimestre.
- Les sélectifs ont lieu chaque année, si possible pendant le premier trimestre.
- Les clubs sections qui sont intéressées d'organiser une qualification sélectif doivent poser leur candidature s'annoncer auprès de à la CTAMO après la publication dans les organes officiels de la SCS. -
- L'attribution de la qualification est faite par la CTAMO - attribuera le sélectif à une section.

1.2 Conditions d'admission

- Les conducteurs autorisés à participer doivent avoir leur domicile en Suisse ou au Liechtenstein et être membre d'une section de la SCS. Le chien conduit Seuls les chiens autorisés à travailler en classe Obedience 3 doit posséder un et avec pedigree reconnu par la FCI, être inscrit dans le LOS et être autorisé de participer dans la classe Obedience 3 au moment des concours de qualification. peuvent y prendre part
- Les participants doivent au moins avoir 15 ans. -
- Une licence Obedience valable et le carnet de travail Obedience doivent pouvoir être présentés afin de confirmer l'admission du chien aux qualifications sélectif.
- Le club organisant le concours est responsable du contrôle des conditions d'admission.
- Pour les participants du Liechtenstein sont valables les mêmes droits et devoirs puisqu'ils sont affiliés à la SCS.
- Les conducteurs doivent être citoyens suisses et membres d'une section locale ou d'un club de race de la SCS.
La section organisatrice est responsable de l'exactitude des données pour l'admission au sélectif.

Remo Müller Philip Fröhlich
Président CTAMO Vice-président CTAMO